



# *Compte Rendu*

## *Conseil Municipal*

*du 17 DECEMBRE 2008*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2008

### ADOPTION

#### PRÉSENTS (28)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN -  
M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - MME CALLAMARD - MME LIATARD -  
M. SOURIS - MME BORG - M. LEJAL - MME HELLER - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI -  
MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD - M. BERNET - MME MUNOZ - M. BERAUD -  
M. MATHON - M. WULFF - MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. PUPIER - MME GALLET

#### ABSENTS (2)

MME MARTIN - M. BLANCHARD

#### POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à D. VALÉRO  
MME CHAPRON donne pouvoir à C. PUPIER  
M. RENNESSON donne pouvoir à A. REYNAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 12/12/2008.

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2008

##### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte rendu de la séance du 13 novembre 2008 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

### D É L I B É R A T I O N S

#### **2008.12.01**      BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET PRINCIPAL (rapporteur : Christian Jacquin)

##### Nomenclature :

Monsieur JACQUIN, adjoint délégué aux Finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2009.

#### **ÉQUILIBRE GENERAL DU BUDGET**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **38 610 897 €**, dont :

Section de fonctionnement	<b>16 828 405 €</b>
Section d'investissement	<b>21 782 492 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 16 828 405 €**

- **Chapitre 011 : 5 879 524 €** (rappel 2008 : 5 830 721 €)  
Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les dépenses d'entretien de voirie et de réseau d'eaux pluviales, les consommations d'eau, d'électricité et de communication, les charges de propreté urbaine, d'entretien des bâtiments et des terrains, les fournitures diverses, les assurances, les impôts payés par la commune. L'augmentation entre 2008 et 2009 est essentiellement due à l'effet de l'inflation sur les fluides (chauffage, électricité, gaz,...).
- **Chapitre 012 : 7 484 700 €** (rappel 2008 : 7 528 406 €)  
Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel. La diminution par rapport au budget 2008 s'explique par une budgétisation plus fine des charges de personnel
- **Chapitre 014 : 175 000 €** (rappel 2008 : 170 000 €)  
Le chapitre 014 correspond au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (logement social). Il s'agit d'une atténuation de recettes (ce chapitre vient diminuer les recettes d'impôts locaux inscrites au chapitre 73) égale au produit du nombre de logements sociaux manquants par le prélèvement par logement. L'évolution de cette charge s'explique par la hausse du potentiel fiscal communal, base de calcul du niveau de prélèvement par logement.
- **Chapitre 65 : 1 318 903 €** (rappel 2008 : 1 279 139 €)  
Le chapitre 65 regroupe, pour l'essentiel, les subventions, les contingents versés et l'indemnité de fonction du Maire et de ses adjoints.
- **Chapitre 66 : 390 325 €** (rappel 2008 : 202 250 €)  
Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est à dire le remboursement des intérêts des emprunts.
- **Chapitre 67 : 278 910 €** (rappel 2008 : 380 800 €)  
Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles (intérêts moratoires, pénalités, remboursements sur prestations non effectuées, ...). L'écart entre 2008 et 2009 s'explique par la non réinscription de l'indemnité d'éviction des bureaux de La Poste.
- **Chapitre 022 : 300 000 €** (rappel 2008 : 300 000 €)  
Le chapitre 022 est une réserve de crédits. Ces crédits, pour être utilisés, doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés.

**Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève donc à 15 827 362 €.**

- **Chapitre 042 : 383 780 €** (rappel 2008 : 350 000 €)  
Ce chapitre représente les dotations aux amortissements des biens ainsi que les provisions pour risques et charges (anciennement chapitre 68).  
Il s'agit dans les deux cas d'opérations d'ordre dont les contreparties sont en recettes d'investissement au chapitre 040.

- **Chapitre 023 : 617 263 €** (rappel 2008 : 403 412 €)  
Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il s'élève à :

recettes réelles de fonctionnement	16 828 405 €
dépenses réelles de fonctionnement	- 15 827 362 €
	-----
Autofinancement prévisionnel dégagé	1 001 043 €
dotations aux amortissements et provisions	- 383 780 €
	-----
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>617 263 €</b>

**Le total des dépenses d'ordre de fonctionnement s'élève à 1 001 043 €.**

**Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 16 828 405 €.**

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 16 828 405 €**

L'ensemble des recettes du budget est évalué en respectant le principe de prudence.

- **Chapitre 013 : 130 000 €** (rappel 2008 : 130 000 €)  
Le chapitre 013 regroupe les remboursements sur charges de personnel (remboursement des congés de maladie par l'assurance ; remboursement par l'État d'une partie des salaires et charges de certaines catégories de contrats de travail...). Il vient en déduction du chapitre 012.
- **Chapitre 70 : 768 200 €** (rappel 2008 : 717 202 €)  
Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetières...), ainsi que les produits liés aux participations des familles pour les restaurants scolaires, crèches et centres aérés.
- **Chapitre 73 : 13 763 970 €** (rappel 2008 : 13 705 210 €)  
Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur les pylônes électriques ...). Une dotation de compensation versée par la Communauté de Communes vient compléter les recettes communales à hauteur du produit de la taxe professionnelle de l'année 1999 (7 108 800 €). Cette dotation est estimée à 7 180 000 € en 2009.  
Le produit des 3 taxes ménages locales s'élèvera à 5 400 000 € (hors compensations versées par l'État). Les bases fiscales ayant été notifiées et les taux communaux n'étant pas augmentés (CF délibération du vote des taux qui sera présentée en mars 2009), il est possible de connaître précisément les produits des impositions directes.  
Sont également intégrées à ce chapitre : la dotation de solidarité communautaire (880 000 €) et une majoration de l'allocation compensatrice de TPU, telle que prévue par l'article 57 de la loi SRU (50 000 € prévus en 2009).
- **Chapitre 74 : 1 912 235 €** (rappel 2008 : 1 676 016 €)  
Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations versées par l'État (notamment la dotation globale de fonctionnement (1 130 000 €) et les recettes de participation de la CAF pour les crèches).
- **Chapitre 75 : 204 000 €** (rappel 2008 : 186 300 €)  
Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux et des locations de salles municipales.
- **Chapitre 76 : 50 000 €** (rappel 2008 : 30 000 €)  
Le chapitre 76 correspond au produit des intérêts versés par les banques dans le cadre de la trésorerie « 0 » du fait de la faible mobilisation des emprunts de ligne de trésorerie.

- **Chapitre 002 : 0 €** (rappel 2008 : 0 €)  
L'excédent de fonctionnement reporté de 2008 sera constaté à ce chapitre lors du vote du budget supplémentaire.

**Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève donc à 16 828 405 €.**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 024 : 226 300 €** (rappel 2008 : 2 900 000 €)  
Il représente l'ensemble des produits de cessions. Ces recettes correspondent essentiellement à une vente Rue de la République pour 157 k€ et une autre Rue Réaux pour 67 k€.
- **Chapitre 10 : 910 000 €** (rappel 2008 : 580 000 €)  
Le chapitre 10 intègre le FCTVA (fonds de compensation de la T.V.A. reversée au titre des investissements 2007) et la T.L.E. (taxe locale d'équipement).  
L'écart entre 2008 et 2009 est principalement dû à l'augmentation des recettes du FCTVA, en raison d'investissements plus importants sur 2007 que sur 2006.
- **Chapitre 13 : 110 000 €** (rappel 2008 : 812 500 €)  
Le chapitre 13 comprend les participations pour voies et réseaux concernant les travaux relatifs à la voie nouvelle de Vurey et la rue Edith Piaf (100 K€) et les amendes de police (10 K€).
- **Chapitre 16 : 19 535 149 €** (rappel 2008 : 14 909 013 €)  
Le chapitre 16 regroupe :
  - les emprunts nouveaux proposés afin d'équilibrer le budget, inscrits à l'article 16441 à hauteur de 11 203 749 €,
  - les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie infra-annuels, inscrits à l'article 16449 à hauteur de 8 331 400 €. Ces crédits ne représentent pas une charge effective pour la Ville puisqu'ils sont inscrits pour le même montant en recette au chapitre 16.

**Le total des recettes réelles d'investissement s'élève donc à 20 781 449 €.**

- **Chapitre 021 : 617 263 €** (rappel 2008 : 403 412 €)  
Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement, contrepartie de l'article 023 en dépense de fonctionnement.
- **Chapitre 040 : 383 780 €** (rappel 2008 : 350 000 €)  
Ce chapitre concerne les amortissements des immobilisations.

**Le total des recettes d'ordre de section à section s'élève donc à 1 001 043 €.**

Le total des recettes d'investissement est de 21 782 492 €.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 10 : 3 000 €** (rappel 2008 : 3 000 €)  
Le chapitre 10 correspond au paiement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.).
- **Chapitre 16 : 9 010 090 €** (rappel 2008 : 5 477 634 €)  
Le chapitre 16 regroupe :
  - Le remboursement du capital de la dette pour 678 690 €, (477 634 € en 2008)
  - Les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie infra-annuels, pour 8 331 400 €.
- **Chapitre 020 : 150 000 €** (rappel 2008 : 300 000 €)  
Comme le chapitre 022, le chapitre 020 est une réserve de crédits pour la section d'investissement. Ces crédits, pour être utilisés, doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés.
- **Chapitres 20, 21 et 23 : 12 569 402 €** (rappel 2008: 14 174 291 €)  
Les chapitres 20, 21 et 23 représentent les dépenses d'équipement de la commune, à savoir respectivement : frais d'études, acquisitions, réalisation de travaux.

Les opérations suivantes sont proposées :

<i>Opérations</i>	<i>Montant</i>
040 AMENAGEMENTS DE VOIRIE	2 975 000
200803 AP/CP STADE SYNTHETIQUE ET VESTIAIRES	1 573 000
200704 AP/CP AMENAGEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE	1 408 000
200701 REHABILITATION D'UN NOUVEAU CTM	1 000 000
039 ALIGNEMENTS ET REGULARISATIONS D'ALIGNEMENTS	944 502
200601 AP/CP BASSIN DE CADOU	700 000
094 ACQUISITIONS FONCIERES	512 970
059 DIVERS TRAVAUX DE BATIMENTS	480 000
200702 AP/CP AMENAGEMENT CHEMIN DE CADOU	450 000
169 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	430 000
085 VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	342 000
200801 AP/CP TOITURE HOTEL DE VILLE	300 000
100 INFORMATIQUE HOTEL DE VILLE	239 960
081 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	150 000
108 MEDIATHEQUE TRAVAUX DIVERS	105 000
172 SALLE ST ANDRE	100 000
147 COULEE VERTE	89 600
152 AMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE	89 600
043 ESPACES VERTS AMENAGEMENTS DIVERS	80 000
115 MEDIATHEQUE MATERIEL ET MOBILIER	68 770
200703 AP/CP BASSIN DES GRANDES TERRES	60 000

107 POLICE MUNICIPALE VEHICULES ET MATERIELS	33 500
034 ECOLE MATERNELLE JOANNY COLLOMB	30 400
038 RESTAURANTS SCOLAIRES TRAVAUX AMENAGEMENT	30 000
087 AFFAIRES SOCIALES MATERIEL ET MOBILIER	30 000
096 TRAVAUX HOTEL DE VILLE	30 000
028 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN D'AZIEU	28 560
089 LES FRIMOUSSES	28 050
173 LUDOTHEQUE/RAM	22 612
002 EGLISE D'AZIEU	20 000
052 CHEMINS RURAUX	20 000
AUTRES OPERATIONS	197 878
<b>TOTAL</b>	<b>12 569 402</b>

En annexe, sont jointes les situations des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) de 2006 à 2008.

- a) La feuille A1 représente la mise à jour des autorisations de programme créées en 2006 et modifiées par le budget primitif de 2009.
  - b) La feuille A2 représente la mise à jour des autorisations de programme créées en 2007 et modifiées par le budget primitif de 2009.
  - c) La feuille A3 représente la mise à jour des autorisations de programme créées en 2008 et modifiées par le budget primitif de 2009.
  - d) Les pages A4 à A7 présentent la ventilation par nature budgétaire des crédits de paiements de chaque autorisation de programme inscrite au budget primitif de 2009.
- **Chapitre 27 : 50 000 €** (rappel 2008 : 0 €)  
Le chapitre 27 représente l'avance du budget principal au budget lotissement pour financer les travaux du budget annexe.

**Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 21 782 492 €.**

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour, 3 voix contre (*Madame Reynaud, Monsieur Ducatez*) et 5 abstentions (*Monsieur Pupier, Monsieur Mathon, Madame Chapron, Madame Gallet*) :

- ✓ **ADOPTE**, par chapitre, le budget primitif 2009 ainsi présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **38 610 897 €**, dont :

Section de fonctionnement	<b>16 828 405 €</b>
Section d'investissement	<b>21 782 492 €</b>

**2008.12.02**      **TARIFS COMMUNAUX 2009** (rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature :**

Monsieur JACQUIN, adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal les propositions de reconduction ou d'actualisation des tarifs communaux. Ces propositions ont été soumises à l'avis des différentes commissions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 voix contre (*Madame Reynaud, Monsieur Ducatez*) :

VU la loi du 2 mars 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

- ✓ APPROUVE les tarifs communaux selon les tableaux joints.
- ✓ DIT que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**2008.12.03**      **SUBVENTIONS COMMUNALES 2009** (rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature :**

Monsieur JACQUIN, adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal les propositions de subventions communales telles qu'elles ont été examinées par les différentes commissions concernées.

Le montant global proposé est de 902 443 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions de subventions.

Il est précisé qu'au-delà de l'inscription budgétaire de ces subventions, certaines d'entre elles feront l'objet d'un conventionnement avec l'entité bénéficiaire, notamment lorsque le montant versé est supérieur à 23 000 €.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-joint.
- ✓ DIT que ces subventions seront versées sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2009.

**2008.12.04**      **FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE** (rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature :**

Conformément à l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose de la faculté de délibérer du montant des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : manifestations et réceptions de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires.

À la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict mais correspond plutôt à une allocation.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.





Il est proposé que le conseiller municipal délégué au patrimoine bâti, voirie et moyens généraux continue de percevoir une indemnité supérieure aux deux autres conseillers municipaux délégués en raison des fréquents déplacements sur le terrain et de la disponibilité très importante que requiert l'exercice de cette délégation.

Le montant total de l'indemnité des élus s'élève à 10 694,54 euros bruts.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les nouvelles indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, telles que définies ci-dessus.
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2008 et 2009, article 6531.

**2008.12.06**      **MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES USAGERS PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**  
(rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature :**

Afin de faciliter les démarches des genassiens, Monsieur le Maire propose de permettre aux usagers d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures concernant des prestations assurées par la Commune au titre de la restauration scolaire, du transport scolaire, des garderies dans les crèches municipales, des Centre de loisirs,...

La quote-part relative au frais de l'émetteur des prélèvements automatiques sera supportée par la commune. A titre indicatif, il s'élève en 2008 à 0.122 € par prélèvement et de 0.762 € par rejet.

Les frais de rejet seront à la charge du redevable conformément au règlement financier et contrat de prélèvement automatique. Ils seront réglés à la Trésorerie de Meyzieu.

Il est nécessaire de compléter les arrêtés des régies afin d'intégrer ce nouveau mode d'encaissement des recettes et d'ouvrir le cas échéant un compte au trésor.

Dès l'accord de principe de l'assemblée délibérante, il sera proposé aux usagers intéressés d'établir un contrat de demande de prélèvement automatique avec une date d'application envisagée au 1<sup>er</sup> mars 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de permettre aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement supplémentaire pour régler les prestations assurées par la commune au titre de la restauration scolaire, du transport scolaire, des garderies dans les crèches municipales, des Centre de loisirs,...
- ✓ **PRECISE QUE**, dans le cadre d'évolutions futures de la loi et de la réglementation, ce nouveau moyen de paiement pourra être étendu à celui d'autres prestations municipales.
- ✓ **APPROUVE** les modalités du contrat de prélèvement automatique tel que ci-annexé.
- ✓ **MODIFIE** les arrêtés de régie en conséquence.
- ✓ **INDIQUE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2009.
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2008.12.07**      **RÉGIME DÉROGATOIRE À L'OBLIGATION DE DÉPÔTS DES FONDS AUPRÈS DE L'ÉTAT -  
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE** (rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature :**

L'article 26-3° de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances a réaffirmé l'obligation de dépôts, auprès de l'Etat, des fonds de certains organismes publics. Cependant, une circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004, se substituant à celle du 5 mars 1926 abrogé de fait, est venue apporter quelques précisions sur les dérogations possibles à la règle du dépôt au Trésor. Cette circulaire a pour objet de porter à la connaissance des organismes publics, les conditions générales du nouveau régime de dérogation à l'obligation de dépôt, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et fixé par l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 complétée par le décret n°2004-628 du 28 juin 2004. Elle précise les modalités d'application selon trois axes principaux :

Axe 1 : Les conditions de dérogation applicables en matière de dépôt et de placement des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La provenance des fonds pouvant faire l'objet d'un placement sont limités aux :

- Libéralités (une libéralité est un acte juridique fait entre personnes vivantes ou dans une disposition testamentaire par laquelle une personne transfère au profit d'une autre, dit le légataire un droit, un ou des biens dépendants de son patrimoine).
- Aliénations d'éléments du patrimoine (opération juridique qui a pour conséquence de faire sortir un bien ou un droit du patrimoine de celui qui en est l'actuel propriétaire ou l'actuel titulaire).
- Recettes issues des ventes du domaine à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique (ex : tempête de 1999 pour la vente du bois).
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.
- Indemnités versées par les compagnies d'assurance.
- Sommes perçues dans le cadre de litiges et contentieux.
- Pénalités perçues ou les produits provenant de la réparation d'un délit commis au préjudice de la collectivité.

Axe 2 : les modalités de mise en œuvre de ces dérogations avec :

- Une liberté de gestion financière des établissements publics locaux chargés de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial.
- Une plus large autonomie des collectivités locales à travers notamment la suppression de l'autorisation préalable du trésorier-payeur général.

Axe 3 : Les produits financiers que les collectivités sont autorisées à percevoir sont limités aux :

- Titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou par les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen libellés en euros.
- Aux parts ou actions d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) libellés en euros composées des titres cités ci-dessus.
- Aux comptes ouverts à terme auprès de l'Etat et qui ont été codifiés par l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2004.

Ces placements permettent de garantir trois objectifs pour la collectivité :

- La sauvegarde du capital.
- Une rémunération sécurisée.
- La disponibilité immédiate des fonds.

Compte tenu d'une trésorerie excédentaire importante, il est opportun pour la commune de mettre en place ce dispositif qui permettra de percevoir une recette sur des fonds immobilisés. Ces placements couplés aux emprunts revolving à option de tirage de ligne de trésorerie permettront à la commune de gérer sa trésorerie de manière optimale.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux placements de trésorerie excédentaire de la commune en fonction des produits financiers que la commune est autorisée à percevoir tels que stipulés à l'axe 3.

## **2008.12.08**      ACCEPTATION DU CESU PRÉFINANCÉ (rapporteur : Christian Jacquin)

### **Nomenclature :**

Innovation majeure de La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) préfinancé permet notamment aux bénéficiaires de rémunérer la garde d'enfants assurée à l'extérieur du domicile des parents (garde dispensée par les crèches, les jardins d'enfants - ou d'éveil -, les garderies périscolaires et les centres de loisirs...).

Ce dispositif constitue un soulagement financier non négligeable pour les familles car désormais, plusieurs parents peuvent bénéficier de CESU préfinancés par le biais de leur entreprise (ou leur comité d'entreprise). À l'identique d'un ticket restaurant ou d'un chèque vacances, le CESU est nominatif et comporte une valeur faciale.

À Genas, de nombreux parents détenteurs de CESU ont sollicité le service municipal de la petite enfance en vue de l'acceptation de ces titres comme moyen de paiement. Au regard des diverses prestations gérées par la commune rentrant dans le champ d'application du CESU, il apparaît en effet opportun d'intégrer ce nouveau mode de règlement.

En acceptant le règlement de prestations municipales en CESU, la ville de Genas améliore la qualité de service rendu aux usagers et contribue à l'amélioration du recouvrement des factures des prestations municipales concernées.

D'un point de vue réglementaire, les collectivités locales sont pleinement habilitées à encaisser et comptabiliser les CESU préfinancés. Ces opérations doivent faire l'objet d'une autorisation étendue aux régisseurs de recettes.

Quant au remboursement de la valeur des CESU, la Loi précitée indique que le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel est chargé de traiter les demandes de remboursement. Au préalable, il convient par conséquent de s'affilier auprès de cet organisme.

L'impact financier de l'acceptation du CESU se limite aux coûts applicables au 1er janvier 2008 pour les frais suivants :

- affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) à hauteur de 35,28 € T.T.C., couvrant l'inscription unique (un seul dossier pour la ville de Genas),
- traitement des demandes de remboursement des CESU encaissés : 4,90 € T.T.C. par envoi, en lot de CESU,
- commissions des émetteurs des CESU (qui varient de 0,45 % à 2,15 % du montant des chèques selon les émetteurs et le délai de remboursement, conformément au tableau joint).

Il est précisé que les CESU concernent dans un premier temps les structures petite enfance mais que, dans le cadre d'évolutions futures de la législation en matière d'aide à la personne, ce dispositif pourra être étendu au paiement d'autres prestations municipales.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**Décide :**

**1 - D'accepter** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de la petite enfance suivantes :

- les équipements multi-accueil : « Les P'tites Quenottes » (place Jean Moulin), « Les Frimousses » (place Jean Jaurès), « Les Boutchoux » (place du Docteur Janez) et « Câlnacadou » (4 rue olivier de Serres) ;
- le centre de loisirs « Les Moussaillons » (place du Docteur Janez) ;
- les garderies périscolaires (accueil, limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire) ;
- le futur jardin d'éveil.

**2 - De modifier** les actes constitutifs des régies des services concernés et d'habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés.

**3 - D'autoriser :**

- la Ville à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et, par là même, à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**2008.12.09**      ACCEPTATION DES DONNS EN PROVENANCE DE FONDATIONS PRIVÉES  
(Rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature :**

Une loi du 21 août 2007 institue une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en faveur des redevables qui effectuent des dons au profit de certains organismes d'intérêt général. Parmi ces organismes figurent les fondations reconnues d'utilité publique.

Les fondations ont pour rôle de financer des actions menées par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées. S'agissant d'une fondation reconnue d'utilité publique, celle-ci a nécessairement un objet d'intérêt général.

Ce dispositif permet notamment aux redevables de l'ISF de déduire de cet impôt 75 % du montant de leur don au profit des fondations reconnues d'utilité publique (dons en numéraire, dons en pleine propriété de titres de société) dans une limite annuelle de 50 000 €.

Les investisseurs potentiels doivent établir un dossier de création d'une fondation auprès de la Fondation de France. La somme des promesses de dons doit être au minimum de 200 000 € afin de constituer un fond de départ.

Une fois la fondation créée (sur accord du conseil d'administration de la Fondation de France), les dons initiaux des investissements lui seront versés. Le conseil d'administration de la fondation, dont le maire de la commune est membre, valide les projets d'investissement communaux que cette dernière souhaite financer et procède au versement des fonds s'y rattachant.

La Fondation de France prélève 3 % de frais de gestion sur le montant des investissements réalisés.

Afin de pouvoir bénéficier du financement d'une fondation, le conseil municipal doit délibérer pour accepter les dons en numéraires en provenance de ce type d'organisme.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE de percevoir les dons en numéraires en provenance de cette fondation.

**2008.12.10**      GARDIENNAGE ÉGLISES COMMUNALES (rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature :**

La circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25 janvier 2008, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, a décidé d'une revalorisation de 0.79 % du montant de cette indemnité pour 2008.

Deux prêtres assurent la surveillance des deux églises.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser la somme totale de 928,98 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE d'allouer une indemnité de gardiennage des églises d'un montant de 464,49 € par affectataire assurant le gardiennage, au titre de l'année 2008.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette somme aux affectataires.
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6282, chapitre 011.

**2008.12.11**      BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 (rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature :**

Section de fonctionnement

**RECETTES**

**Article 002 : 0 €** (rappel 2008 : 0 €)

L'excédent de fonctionnement reporté de 2008 sera constaté à cet article lors du vote du budget supplémentaire.

**Article 704 : 10 000 €** (rappel 2008 : 10 000 €).

A cet article figure la recette correspondant aux redevances payées par les usagers lors de leur raccordement initial.

**Article 7061 : 330 000 €** (rappel 2008 : 210 890 €).

A cet article est prévue la part communale de la redevance d'assainissement payée par l'utilisateur.

**Article 74 : 3 400 €** (rappel 2008 : 3 500 €).

A cet article est prévue la participation du budget principal au titre du réseau d'eaux pluviales.

**Article 777 : 14 100 €** (rappel 2008 : 14 100 €).

A cet article figure la reprise des subventions d'investissement reçues. C'est une recette d'ordre dont la contrepartie figure à l'article 1391.

**Total recettes de fonctionnement : 357 500 €**

#### DEPENSES

**Article 023 : 260 200 €** (rappel 2008 : 141 190 €)

Cet article correspond à l'excédent de la section de fonctionnement (c'est à dire la différence entre les recettes et les autres dépenses de fonctionnement) permettant l'autofinancement de la section d'investissement. La même somme est inscrite en recettes d'investissement à l'article 021.

**Article 6063 : 50 €** (rappel 2008 : 50 €)

A cet article figure les achats de petit équipement.

**Article 6152 : 15 000 €** (rappel 2008 : 15 000 €)

A cet article sont prévus l'entretien et les réparations effectués sur les réseaux d'assainissement.

**Article 66 : 250 €** (rappel 2008 : 250 €).

A cet article est prévu le paiement des charges financières liées à l'emprunt souscrit auprès de l'agence de l'eau.

**Article 681 : 82 000 €** (rappel 2008 : 82 000 €)

A cet article figure la dotation aux amortissements des réseaux. La recette correspondante figure à l'article 28158.

**Total dépenses de fonctionnement : 357 500 €.**

#### Section d'investissement

##### RECETTES

**Article 021 : 260 200 €** (rappel 2008 : 141 190 €)

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement prévue à l'article 023.

**Article 106 : 0 €** (rappel 2008 : 0 €)

L'affectation du résultat 2008 sera reprise lors du budget supplémentaire.

**Article 28158 : 82 000 €** (rappel 2008 : 82 000 €)

Cet article correspond à la contrepartie de l'article 681 (amortissements).

**Total recettes d'investissement : 342 200 €**

## DEPENSES

**Article 001 : 0 €** (rappel 2008 : 0 €)

La reprise du résultat d'investissement 2008 sera constatée lors du budget supplémentaire.

**Article 1391 : 14 100 €** (rappel 2008 : 14 100 €).

A cet article figure la contrepartie de la reprise des subventions d'investissement reçues constatées en section de fonctionnement à l'article 777.

**Article 1687 : 2 900 €** (rappel 2008 : 2 900 €)

A cet article figure l'amortissement du capital des emprunts directement souscrits par le budget annexe de l'assainissement.

**Article 203 : 5 000 €** (rappel 2008 : 0 €)

Ces crédits correspondent aux frais d'insertion liés aux marchés de travaux prévus sur 2009.

**Article 2158 : 320 200 €** (rappel 2008 : 244 200 €)

A cet article sont imputées les dépenses relatives aux travaux sur les réseaux. Les travaux programmés en 2009 concernent la création d'une canalisation de collecte des eaux usées et des branchements associés rue des étangs et rue Jean Jaurès.

**Total dépenses d'investissement : 342 200 €.**

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (*Monsieur Pupier, Monsieur Mathon, Monsieur Wulff, Madame Gallet*) (*Madame Reynaud, Monsieur Ducatez*) :

- ✓ **APPROUVE** le budget d'assainissement 2009 qui s'équilibre à la somme de 699 700 €, dont 357 500 € en fonctionnement et 342 200 € en investissement.
- ✓ **FIXE** la surtaxe communale d'assainissement à 0.353 € par m<sup>3</sup>.

### PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY - MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. SOURIS - MME BORG - M. LEJAL - M. CHAMPEAU - MLE GIORGI - MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD - M. BERNET - MME MUNOZ - M. BERAUD - M. MATHON - M. WULFF - MME REYNAUD - M. DUCATEZ - M. PUPIER - MME GALLET

### ABSENTS (2)

MME MARTIN - M. BLANCHARD

### POUVOIRS (4)

MME HELLER donne pouvoir à B. LEJAL  
M. LAMOTHE donne pouvoir à D. VALÉRO  
MME CHAPRON donne pouvoir à C. PUPIER  
M. RENNESSON donne pouvoir à A. REYNAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 12/12/2008.



**Nomenclature :**

Section de fonctionnement

RECETTES

**Article 7012 : 300 000 €** (rappel 2008 : 217 170 €).

A cet article figure le montant attendu de la part communale de la redevance d'eau potable prélevée sur le consommateur. Depuis 2006, le budget annexe n'a plus à assumer l'achat d'eau, puisque le SIEPEL a décidé d'instituer une redevance directement prélevée sur l'utilisateur. La surtaxe communale est fixée à 0,388 €/m<sup>3</sup>. La recette attendue est de 300 000 €.

**Article 777 : 17 300 €** (rappel 2008 : 17 300 €).

A cet article est constatée la reprise des subventions d'investissement reçues. C'est une recette d'ordre dont la contrepartie figure à l'article 1391.

**Article 002 : 0 €**

L'excédent de fonctionnement reporté de 2008 sera constaté à cet article lors du vote du budget supplémentaire.

**Total des recettes de fonctionnement : 317 300 €**

DEPENSES :

**Article 617 : 0 €** (rappel 2008 : 0 €)

Aucune étude n'est prévue sur 2009.

**Article 66 : 750 €** (rappel 2008 : 2 140 €)

A cet article sont prévus les intérêts de la dette relative au budget eau.

**Article 681 : 56 000 €** (rappel 2008 : 58 000 €)

Cet article correspond à la dotation aux amortissements. Il s'agit d'une dépense d'ordre dont la contrepartie est une recette d'investissement à l'article 28158.

**Article 023 : 260 550 €** (rappel 2008 : 174 330 €)

Cet article correspond à l'autofinancement dégagé, c'est à dire à l'excédent de fonctionnement (différence entre les recettes de fonctionnement et les autres dépenses de fonctionnement). La recette correspondante figure en section d'investissement à l'article 021.

**Total des dépenses de fonctionnement : 317 300 €.**

## Section d'investissement

### RECETTES

**Article 021 : 260 550 €** (rappel 2008 : 174 330 €)

Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement, prévu à l'article 023.

**Article 106 : 0 €** (rappel 2008 : 0 €)

L'affectation du résultat 2008 sera reprise lors du vote du budget supplémentaire.

**Article 28158 : 56 000 €** (rappel 2008 : 58 000 €)

A cet article est imputée la contrepartie de la dotation aux amortissements imputée à l'article 681.

**Total des recettes d'investissement : 318 550 €.**

### DEPENSES

**Article 1391 : 17 300 €** (rappel 2008 : 17 300 €)

A cet article figure la contrepartie de la reprise des subventions d'investissement reçues constatées en section de fonctionnement à l'article 777.

**Article 1641 : 5 150 €** (rappel 2008 : 15 210 €)

A cet article figure l'amortissement du capital des emprunts directement souscrits par le budget annexe de l'eau.

**Article 203 : 89 700 €** (rappel 2008 : 0 €)

Une étude d'optimisation du réseau d'eau et de la défense incendie est prévue sur 2009.

**Article 2158 : 206 400 €** (rappel 2008: 220 500 €)

Sur cet article est imputé l'ensemble des dépenses relatives aux travaux sur le réseau.

Les travaux prévus concernent des remplacements de canalisations chemin des marais, chemin des fusillés et route de Lyon et des renouvellements de branchements en plomb sur l'ensemble de la commune.

**Total dépenses d'investissement : 318 550 €.**

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté 23 voix pour et 8 abstentions (*Monsieur Pupier, Monsieur Mathon, Monsieur Wulff, Madame Gallet*) (*Madame Reynaud, Monsieur Ducatez*) :

- ✓ **APPROUVE** le budget de l'eau 2009 qui s'équilibre à la somme de 635 850 €, dont 317 300 € en fonctionnement et 318 550 € en investissement.
- ✓ **FIXE** la surtaxe communale de l'eau à 0.388 € par m<sup>3</sup>.

**Nomenclature :**

Monsieur JACQUIN, adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2009 concernant le lotissement du Fort.

**ÉQUILIBRE GENERAL DU BUDGET**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 100 000 €, dont :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>50 000 €</b>

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**1-1) Dépenses de fonctionnement : 50 000 €**

**1-1-1) Dépenses réelles de fonctionnement : 50 000 €**

- **Chapitre 011 : 50 000 €**

Le chapitre 011 intègre les articles suivants :

- **6045 - frais d'études et de prestations de services : 50 000 €**

Figurent à cet article d'une part, les frais de mission de conduite d'opération pour le lotissement du Fort pour un montant estimé à 30 000 € et d'autre part, des frais d'étude géotechniques pour analyser les sols pour des constructions éventuelles d'ouvrages (définition des fondations et analyse des mouvements de sols (déformation, glissements affaissements,...) provisionnés à hauteur de 20 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 50 000 €.

**1-2) Recettes de fonctionnement : 50 000 €**

**1-2-1) Recettes d'ordre de fonctionnement : 50 000 €**

**Chapitre 713 : 50 000 €**

Le chapitre 713 correspond à la variation de la production stockée.

A l'article 7133 est constatée la variation de l'encours de production de biens, contrepartie des dépenses réelles effectuées au chapitre 011. Il s'agit d'une opération d'ordre.

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**2-1) Dépenses d'investissement : 50 000 €**

**2-1-1) Dépenses d'ordre d'investissement : 50 000 €**

**Chapitre 040 : 50 000 €**

Le chapitre 040 intègre les articles 335 et permet de constater la valorisation patrimoniale liée aux études et travaux effectués.

## **2-2) Recettes d'investissement : 50 000 €**

### **Chapitre 16874 : 50 000 €**

Le chapitre 16 correspond à l'avance du budget principal au budget lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Pupier, Monsieur Mathon, Monsieur Wulff, Madame Gallet) :

- ✓ **APPROUVE** le budget lotissement 2009 qui s'équilibre à la somme de 100 000 €, dont 50 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement.

### **2008.12.14      BUDGET COMMERCIAL 2009 (rapporteur : Christian Jacquin)**

#### **Nomenclature :**

Le budget primitif 2009 relatif au budget annexe des locations de locaux à usage commercial s'équilibre en dépenses et recettes à 7 210 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 210 € et se décomposent de la manière suivante :

- Article 6152 - Entretien des bâtiments : 6 580 €
- Article 6161 - Assurance : 120 €
- Article 63512 - Taxe Foncière : 500 €
- Article 678 - Autres charges exceptionnelles liées aux écarts d'arrondi lors des encaissements et reversements de TVA : 10 €

Les recettes de fonctionnement de 2009 s'élèvent elles aussi à 7 210 € et se décomposent, quant à elles, de la manière suivante :

- Article 7083 - Locations : 7 200 €
- Article 758 - Autres recettes exceptionnelles liées aux écarts d'arrondi lors des encaissements et reversements de TVA : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **VOTE** le budget primitif 2009 du budget annexe «location de locaux à usage commercial » tel que présenté ci-dessus.

### **2008.12.15      DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Christian Jacquin)**

#### **Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires**

La présente décision budgétaire modificative porte sur 4 points :

#### **1. Syndicat intercommunal l'Accueil :**

Par délibération n° 2003.10.01 en date du 06/11/2003, la commune avait accordé un prêt d'un montant de 15 192 € au syndicat intercommunal l'Accueil, remboursable en novembre 2008.

A la demande du syndicat, la commune souhaite ne pas faire valoir son droit au remboursement de ce prêt. Il convient donc, d'un point de vue comptable, de transformer ce prêt en subvention d'équipement.

Cette opération consiste en une dépense d'investissement à l'article 20415 (subvention d'équipement) et en une recette d'investissement à l'article 27638 (créance), pour un montant identique de 15 192 €.

#### **2. Acquisition du Relais d'Assistantes Maternelles :**

Un montant de 53 500 € est ajouté à l'article 2313 afin de financer les frais liés à cette acquisition.

### 3. Amortissement de l'immeuble Le Bretagne

Le Bretagne est un immeuble productif de revenus, il doit donc faire l'objet d'un amortissement.

Sa durée d'amortissement est fixée à 30 ans.

Cet immeuble a été partiellement amorti par la SAEM, qui en était propriétaire entre 1995 et 2007.

La commune doit poursuivre cet amortissement sur la durée résiduelle du bien, soit sur 18 ans.

Il convient de passer chaque année une opération d'ordre budgétaire (titre à l'article 28182 et mandat à l'article 6811). Son montant pour l'année 2008 s'élève à 22 226.24 €.

### 4. Ajustements de crédits

Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 70878). Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget.

Un virement inter-sections de 21 761.01 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (*Madame Reynaud, Monsieur Ducatez*) :

- ✓ VOTE la décision budgétaire modificative n°6 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

**2008.12.16**      ÉTALEMENT DU REMBOURSEMENT DE PRÊT MAISON DE RETRAITE « L'ACCUEIL »  
(rapporteur : Geneviève Farine)

#### Nomenclature :

Par délibération n° 2003.10.01 en date du 6 novembre 2003, le conseil municipal accordait un prêt à 0% au syndicat intercommunal « L'accueil », afin de pallier le déficit d'exploitation de cette structure à la suite d'un incendie accidentel en date du 02/01/2002.

L'article 4 de cette convention de prêt prévoyait : « Le prêt sera remboursé en 1 année. L'échéance de l'annuité de 15 192 € aura lieu le 30 novembre 2008. Le SIVOM L'accueil aura la possibilité de rembourser par anticipation. »

L'article 5 prévoyait quand à lui : « En cas d'impossibilité de remboursement par le SIVOM L'accueil à la date prévue dans l'article 4, le prêt accordé par la commune sera rééchelonné. »

Il apparaît qu'effectivement le SIVOM n'est aujourd'hui pas en capacité de procéder au remboursement du prêt.

Dans un courrier en date du 21 juin 2007, le SIVOM demande à ce que chaque collectivité donatrice « ne fasse pas valoir son droit à remboursement », « afin que son exploitation puisse continuer sur une assise financière plus solide ».

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE d'annuler le remboursement lié au déficit d'exploitation et dû par le SIVOM L'accueil à la date du 30 novembre 2008.

**2008.12.17**      **DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS MANDATÉES À L'ARTICLE 2132**  
(Rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. sont tenues d'amortir les biens dont elles sont propriétaires.

Parmi les immobilisations amortissables par les collectivités figurent les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

L'immeuble Le Bretagne, acquis par la commune fin 2007, entre dans ce cadre.  
Il convient dès lors de déterminer la durée d'amortissement de ce type de bien.

1/ immobilisations corporelles :

Article budgétaire	Libellé	Durée d'amortissement
2132	Immeubles de rapport	30 ans

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE d'arrêter la durée d'amortissement des immobilisations mandatées à l'article 2132 à une durée de 30 ans.
- ✓ DIT que cette durée d'amortissement est applicable à compter de l'exercice 2008.

**2008.12.18**      **SUBVENTIONS COMMUNALES 2008 NON VERSÉES** (rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature :**

Monsieur JACQUIN, adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal l'état de versement des subventions communales 2008.

Le montant global des subventions votées pour 2008 est de 937 544 €.  
Pour diverses raisons, certaines subventions ne seront pas versées intégralement.

Il s'agit de :

Libellé de l'association	Montant budgété	Montant versé	Montant non versé	Raison de l'abandon du versement de la subvention
Mutuelle « les mini pouces	92 000 €	87 700 €	4 300 €	Les dépenses réalisées sont inférieures aux prévisions de l'association
Multi Service Développement	3 800 €	1 900 €	1 900 €	Contrat d'objectif non rempli pour le volet formation
Coopérative Anne Frank	490 €	475.60 €	14.40 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2008
Coopérative Jean d'Azieu	700 €	697.21 €	2.79 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2008
Coopérative Joanny Collomb	565 €	548.17 €	16.83 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2008
Coopérative Nelson MANDELA	300 €	297.17 €	2.83 €	Cette subvention est basée sur le nombre d'élèves estimé au moment du BP 2008
Centre Aéré La Galipette	161 250 €	121 250 €	40 000 €	La trésorerie de l'association ne nécessite pas le versement de l'intégralité de la subvention

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces versements de subventions.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ VOTE l'annulation du versement du solde des subventions 2008 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**2008.12.19**      CHÈQUES DÉJEUNER (rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature :**

En application de l'ordonnance n° 67-830 et de l'article 12 du décret n° 67-1165 concernant les titres restaurant, la société des chèques déjeuner rembourse chaque année à la commune le montant des chèques déjeuner perdus ou périmés.

Cet article précise qu'il appartient à la commune de verser ces chèques au profit de son comité d'entreprise ou, à défaut, aux œuvres sociales. Cette disposition est liée au fait que les chèques déjeuner sont en partie financés par des cotisations des salariés. Il n'existe pas de transposition de cet article pour les collectivités locales. En conséquence, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette recette de 907.13 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de verser cette somme au profit de l'Amicale du personnel,
- ✓ DÉCIDE d'attribuer à l'Amicale du personnel une subvention exceptionnelle de 907.13 € correspondant au reversement des chèques déjeuner remboursés pour l'année 2007,
- ✓ PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 70, article 70878 du budget 2008 pour la recette, et au chapitre 65, article 6574 pour la dépense.

**2008.12.20**      **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**  
(rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

La présente décision modificative constate la sortie effective du stock des terrains relatifs au lotissement Réaux (écritures non réalisées au cours de l'exercice 2007).

**Pour ce faire il est nécessaire d'une part, d'annuler le stock initial qui se concrétise par les écritures suivantes :**

a) Stocks antérieurs à 2007 :

En dépense de fonctionnement : 1 695 564.61 €

- Chapitre 042 - Article 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés : 1 695 564.61 €

Qui s'équilibrent

En recette d'investissement : 1 695 564.61 €

- **Chapitre 040** - Article 3555 - Stocks de terrains aménagés : 1 695 564,61 €

b) Stocks relatifs à l'exercice 2007 :

En dépense de fonctionnement : **chapitre 042** pour 322 375.23 €

- Chapitre 042 - Article 7133 : Variation des en-cours de production de terrains : 322 375.23 €.

Qui s'équilibrent

En recette d'investissement : **chapitre 040** pour 322 375.23 €

- Chapitre 040 - Article 3351 : Travaux en cours – Terrains : 222 840,00 €,
- Chapitre 040 - Article 3354 : Travaux en cours – Etudes et prestations : 20 307.52 €,
- Chapitre 040 - Article 3355 : Travaux en cours – Travaux : 72 416.91 €,
- Chapitre 040 - Article 33581 : Travaux en cours – Frais accessoires : 6 810,80 €.



**Et d'autre part de constater le stock final compte tenu de la vente des quatre terrains :**

Une dépense d'investissement au **Chapitre 040** à l'article 3555 : stocks de terrains aménagés : 1 663 333.50 €.

Ce montant se décompose en :

- 1) Stocks antérieurs à 2007 (a) : 1 695 564.61 € +
- 2) Stocks relatifs à l'exercice 2007 (b) : 322 375.23 €
- 3) Stocks relatifs à l'exercice 2008 : 1 044.10 €
- 4) duquel est retiré le montant du prix de revient des terrains (achats + travaux) : 355 650.44 €
  - 4a) achat des terrains (AX251 + AX252 + AX253+ AX254 + AX260) = 222 840 €
  - 4b) travaux réalisés sur les terrains : 132 810.44 €
    - 2004 : article 6045 : 47 062.60 €
    - 2004 : article 608 : 947.74 €
    - 2006 : article 608 : 1 449.31 €
    - 2007 : article 6045 : 21 748.02 €
    - 2007 : article 605 : 59 962.26 €
    - 2007 : article 608 : 596.40 €
    - 2008 : article 605 : 1 044.10 €

Le montant constaté des stocks se concrétise par la recette de fonctionnement au **chapitre 042** à l'article 71355 – Variation des stocks de terrains aménagés pour 1 663 333.50 €.

Afin d'équilibrer les deux sections il est nécessaire de diminuer le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (article 023 en fonctionnement et article 021 en investissement) de 354 606.34 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **VOTE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe lotissement, telle que présentée ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2008**

**D É L I B É R A T I O N**

**2008.12.21**      CESSION DE MOBILIER AU VERGER (rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature :**

Le renouvellement du mobilier du bureau du maire est prévu pour la fin de l'année 2008.

Il s'agit d'un ensemble comprenant :

- 1 bureau bois avec retour.
- 1 caisson métallique à 2 tiroirs.
- 3 armoires basses en bois.
- 1 table ovale en bois.
- 1 fauteuil sur roulettes.
- 6 chaises en tissu.

Par ailleurs, le syndicat intercommunal Le Verger a réaménagé son bureau de direction et l'a agrandi en créant un espace de réunion.

Pour éviter au syndicat d'acheter du mobilier neuf, la commune a décidé de céder ce mobilier ancien à l'euro symbolique audit syndicat.

Le déménagement du mobilier sera effectué par les services municipaux avec l'aide du personnel du Verger.

Au niveau comptable, il est précisé que l'ensemble de ce mobilier est entièrement amorti.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la cession du mobilier ci-dessus détaillé au syndicat intercommunal Le Verger à l'euro symbolique.
- ✓ **PRÉCISE** que ces biens seront sortis de l'inventaire de la commune.

**2008.12.22**      CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA GALIPETTE » (rapporteur : Christophe Ulrich)

**Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations**

L'association « La Galipette » accueille les enfants de 6 à 12 ans en centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires. Elle propose également des stages ou mini séjours de vacances.

Un partenariat a été noué depuis plusieurs années entre cette association et la commune sous la forme d'une convention de subventionnement dont le but est de déterminer le rôle, les obligations et les engagements pris conjointement par les deux parties signataires.

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans une démarche de projet éducatif local dans la perspective d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Des enjeux prioritaires ont été définis par la ville constituant le cadre d'évolution de ce projet à savoir :

- Développer les coopérations éducatives entre les parents et les autres acteurs de l'éducation.
- Promouvoir la place des jeunes dans la vie communale et favoriser le dialogue entre les jeunes et les institutions notamment par la prise en compte des espaces, des formes d'accueils et de l'offre à développer.
- Promouvoir une démarche de qualité éducative affirmant les valeurs et exigences des différents acteurs.

Par ailleurs, elle a souscrit un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Lyon.

La présente convention sera un des moyens de réalisation des objectifs éducatifs que la ville s'est fixés.

Il est proposé de renouveler ce partenariat dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention est fixé à 130 000 euros. Celle-ci sera versée suivant l'échéancier suivant :

- 30 % au mois de janvier ;
- 50 % au mois de juin ;
- Le solde sera versé sur production du compte rendu d'exécution.

La convention aura une durée de un an.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la passation d'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 130 000 € à l'association « LA GALIPETTE ».
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2008.12.23**      REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS COLLECTIFS DU BUDGET ANNEXE DU CCAS VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2008  
(rapporteur : Christian Jacquin)

**Nomenclature :**

Le transport collectif est une des nombreuses missions dont les communes ont la charge. Dans ce cadre, une consultation a été réalisée en 2006 afin de retenir un candidat capable de répondre à l'ensemble des missions de transports collectifs que la commune de Genas se doit de porter.

Après analyse des offres, le marché a été attribué à la Société « CARS BERTHELET SAS » par notification en date du 16 novembre 2006. Dans un souci de regroupement des besoins, le marché des transports collectifs intègre non seulement les prestations municipales relatives aux navettes scolaires, navettes piscine, navettes centres de loisirs, navettes petite enfance, mais aussi le transport des personnes âgées qui est une compétence du CCAS.

Etant donné que l'ensemble des prestations de transports des personnes âgées payées sur l'exercice 2008 s'élève à 2 606.85 €, il convient de demander au budget CCAS de rembourser le budget principal à hauteur de ces prestations payées par la commune en lieu et place du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DIT** que cette recette sera encaissée sur le budget principal à l'article 758 - Produits divers de gestion courante.

**2008.12.24**      ÉLARGISSEMENT DE LA RUE GAMBETTA - ACQUISITION CAUQUIL - PARCELLES AT 350 ET 352 (rapporteur : Emmanuel Giraud)

**Nomenclature : 3.1.2.**

La commune a souhaité frapper d'alignement la propriété de monsieur et madame CAUQUIL pour d'une part, faire valoir la mention réglementaire de la cession gratuite des 10 % inscrite dans leur permis de construire et pour d'autre part, respecter le plan de voirie annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La délibération n° 2006.07.14 en date du 6 juillet 2006 autorisant le Maire à acquérir une partie du tènement de la propriété CAUQUIL n'a pas été suivie d'effet à la suite d'une modification de la taille des parcelles devant être achetées.

À ce jour, le document d'arpentage n° 2445H a rétabli la superficie des parcelles permettant, ainsi, d'effectuer la cession gratuite conformément à l'article L. 332-6-1 2° du code de l'urbanisme.

**VU** le schéma de voirie du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 février 2008, le tènement de CAUQUIL Alexandre, cadastré AT 332 et AT 333, situé 16 rue Gambetta est frappé d'alignement pour l'élargissement de la voie d'une emprise totale de 14 m.

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

**CONSIDÉRANT** que le terrain destiné à être réuni au domaine public représente une surface de 69 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage n° 2445H élaboré par le géomètre expert.

**CONSIDÉRANT** que l'avis des domaines n° 05/277/V997/08 a estimé le prix du m<sup>2</sup> à acquérir à 100 €.

En conséquence, conformément aux termes du permis de construire n° PC 69277 04 B 0078 dont a été bénéficiaire Monsieur CAUQUIL Alexandre, il est proposé au conseil municipal d'acquérir, à titre gratuit, une partie du terrain dans une limite n'excédant pas 10 % de la surface du tènement d'origine soit 66.5 m<sup>2</sup>. Le surplus nécessaire à l'alignement, soit 2,5 m<sup>2</sup>, sera acquis au prix de 100 euros le m<sup>2</sup> soit un total de 250 euros.

Le conseil municipal après en avoir discuté délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit 66.5 m<sup>2</sup> des propriétés de Monsieur CAUQUIL cadastrée AT 350 et AT 352.
- ✓ DÉCIDE d'acquérir le surplus nécessaire à l'alignement soit une superficie de 2.5 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines.
- ✓ DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- ✓ DIT que les crédits sont prévus à l'article 2112, opération 039.

**2008.12.25**      AUTORISATION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE LYON RELATIVE À L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE EN VUE DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DES CAPTAGES D'AZIEU  
(rapporteur : Emmanuel Giraud)

**Nomenclature : 9.1.1.2. Autres**

Cette procédure s'inscrit dans la continuité des démarches engagées par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) dans une décision prise en date du 28 avril 1997 exposant la nécessité de mettre en œuvre une procédure d'enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire sur les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.

Cette déclaration d'utilité publique (DUP) a pour vocation d'autoriser les captages d'eau qui assurent l'alimentation en eau potable de la zone aéroportuaire de Lyon-Saint-Exupéry et de définir les périmètres de protection.

Les périmètres de protection sont de deux types :

- Un périmètre de protection immédiat et rapproché, situé sur le territoire de la commune de Genas uniquement,
- Un périmètre de protection éloigné situé sur les territoires des communes de Genas, Colombier-Saugnieu et Pusignan.

En conséquence, et pour garantir cette protection, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des propriétés privées incluses dans le périmètre de protection immédiat et rapproché.

Les tènements concernés par le périmètre de protection immédiat et rapprochée de la DUP sont les parcelles cadastrées ZE 15, propriété de l'Etat et ZE 17, propriété de monsieur Olivier André Guigard.

La procédure de DUP permet, le cas échéant, de procéder à une éventuelle expropriation dans le périmètre immédiat. Mais conformément à son engagement, la société aéroport de Lyon négociera en priorité à l'amiable.

La Société Aéroports de Lyon a donc saisi la commune afin que cette dernière lui donne l'autorisation pour procéder à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire.

**VU** l'article 65 de l'annexe du décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux droits et obligations du concessionnaire de l'aéroport Saint Exupéry au regard de l'utilité publique,

**VU** l'avis favorable émis par le sous-directeur de la direction générale de l'aviation civile en date du 13 février 2008,

**VU** la décision du 28 avril 1997 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, sur une procédure d'enquêtes préalables à la DUP et parcellaire sur la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine,

**Considérant que** la qualité d'expropriant a été accordée à la Société Aéroports de Lyon,

**Considérant que** la Société Aéroports de Lyon agit pour le compte de l'État,

**Considérant que** la Société Aéroports de Lyon prend l'engagement :

- De poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des puits d'Azieu,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux également nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des puits et des périmètres.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la société Aéroports de Lyon à lancer l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire sur les parcelles ZE 15 et ZE 17 sises au lieu-dit Le Violet.

**2008.12.26**      **AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ALIMENTATION EN EAU POTABLE** (rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : 1.7.1.**

La Ville de Genas, ci-après « la collectivité » a confié à la société Veolia Eau, la gestion de son service public de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage visé en préfecture le 5 novembre 1993. Ce contrat qui a fait l'objet de 3 avenants arrive à échéance le 31 décembre 2008.

L'Assemblée délibérante de la collectivité s'est prononcée le 17 janvier 2008 en faveur de la gestion déléguée du service de distribution d'eau potable à l'expiration du présent contrat et a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, une nouvelle municipalité a été élue à la suite des élections du mois de mars 2008 et le maire a pris l'initiative de faire réaliser une étude en interne permettant de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une régie et ainsi obtenir un bilan coûts-avantages entre la délégation de service public et un mode de gestion non délégué du service public de distribution d'eau potable.

Cette étude a été remise au cours du mois d'octobre 2008 et donne des éléments financiers pertinents dans le cas de la mise en place d'une régie. Toutefois, cette étude mérite d'être approfondie s'agissant notamment des modalités organisationnelles liées à la mise en place de ce mode de gestion.

Dans le cadre de l'actuelle procédure de délégation de service public et après remise des offres dans le cadre de cette consultation, le maire de la collectivité est entré dans une phase de discussion avec les candidats qu'il a choisis de retenir pour cette phase.

Mais en l'état de la procédure, cette phase de discussion n'a pas permis d'établir un contrat répondant aux attentes de la collectivité.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de prolonger la durée du contrat actuel afin de permettre à la collectivité de disposer d'une étude plus précise quant à la mise en place d'une régie et lui permettant ainsi de comparer au mieux ces éléments avec les propositions avancées par les candidats retenus dans la phase de négociation.

Ce délai serait d'une durée maximale de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il serait également mis à profit pour examiner parallèlement le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).

Il convient donc de recourir à la possibilité ouverte par l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permet de prolonger la délégation pour des motifs d'intérêt général pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Vu le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable conclu entre la Collectivité et la société Veolia Eau entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et ses avenants successifs,

Vu la loi du 29 janvier 1993 modifiée, décrivant la procédure de mise en concurrence et de négociation à mener pour l'instauration d'un nouveau contrat de délégation de service public, et notamment l'article L 1411-2,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de service public en date du 16 décembre 2008

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat cité ci-dessus,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis lors de sa réunion du 16 décembre 2008, en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la passation d'un avenant n°4 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la société VEOLIA jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat dans la limite d'un an.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**2008.12.27**      **AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT**  
(Rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : 1.7.1.**

La Ville de Genas, ci-après « la collectivité » a confié à la société Veolia Eau, la gestion de son service public d'assainissement collectif par un contrat d'affermage visé en préfecture le 5 novembre 1993. Ce contrat qui a fait l'objet de 3 avenants arrive à échéance le 31 décembre 2008.

L'Assemblée délibérante de la collectivité s'est prononcée le 17 janvier 2008 en faveur de la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif à l'expiration du présent contrat et a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, une nouvelle municipalité a été élue à la suite des élections du mois de mars 2008 et le maire a pris l'initiative de faire réaliser une étude en interne permettant de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une régie et ainsi obtenir un bilan coûts-avantages entre la délégation de service public et un mode de gestion non délégué du service public d'assainissement collectif.

Cette étude a été remise au cours du mois d'octobre 2008 et donne des éléments financiers pertinents dans le cas de la mise en place d'une régie. Toutefois, cette étude mérite d'être approfondie s'agissant notamment des modalités organisationnelles liées à la mise en place de ce mode de gestion.

Dans le cadre de l'actuelle procédure de délégation de service public et après remise des offres dans le cadre de cette consultation, le maire de la collectivité est entré dans une phase de discussion avec les candidats qu'il a choisis de retenir pour cette phase.

Mais en l'état de la procédure, cette phase de discussion n'a pas permis d'établir un contrat répondant aux attentes de la collectivité.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de prolonger la durée du contrat actuel afin de permettre à la collectivité de disposer d'une étude plus précise quant à la mise en place d'une régie et lui permettant ainsi de comparer au mieux ces éléments avec les propositions avancées par les candidats retenus dans la phase de négociation.

Ce délai serait d'une durée maximale de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il serait également mis à profit pour examiner parallèlement le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).

Il convient donc de recourir à la possibilité ouverte par l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permet de prolonger la délégation pour des motifs d'intérêt général pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Vu le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable conclu entre la Collectivité et la société Veolia Eau entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et ses avenants successifs,

Vu la loi du 29 janvier 1993 modifiée, décrivant la procédure de mise en concurrence et de négociation à mener pour l'instauration d'un nouveau contrat de délégation de service public, et notamment l'article L 1411-2,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de service public en date du 16 décembre 2008

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat cité ci-dessus,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis lors de sa réunion du 16 décembre 2008, en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la passation d'un avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif avec la société VEOLIA jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat dans la limite d'un an.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**2008.12.28**      **MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES : ACHAT DE VÉHICULES**  
(Rapporteur : Bernard Lejal)

**Nomenclature :**

Dans le cadre du fonctionnement des services communaux, il est nécessaire de procéder au remplacement de véhicules pour différents services communaux (administration générale, police municipale, techniques et sports) en raison de leur vétusté.

Il convient donc de procéder au lancement d'une consultation de marché public (marché de fournitures courantes et services) pour la réalisation de ces achats.

Cette consultation prend la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics – décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

**Le marché est composé de 5 lots :**

**Lot 1 :** Véhicules de type utilitaire compact et véhicule de type petit fourgon

Type utilitaire compact :

Remplacement du véhicule du vagemestre et remplacement d'un véhicule du service entretien bâtiment

Type petit fourgon :

Remplacement d'un véhicule du service des sports

**Lot 2 :** Véhicules de type léger break

Remplacement de deux véhicules de la Police municipale

**Lot 3 :** Véhicules de type fourgon

Remplacement de deux véhicules du service entretien bâtiments et de la cellule fêtes et cérémonies

**Lot 4 :** Véhicules de type poly-bennes

Véhicules de type poly-bennes 6.5T :

Remplacement d'un véhicule du service espaces verts de type poly-bennes 6.5T

Achat d'un véhicule supplémentaire au service voirie de type poly-bennes 6.5T

Véhicule de type poly-bennes 3.5 T :

Remplacement d'un véhicule du service voirie

**Lot 5 :** Engin de chantier de type tracto-pelle

Remplacement du tracto-pelle du service voirie



### Estimation des lots

Lot 1 :	44 000 € TTC
Lot 2 :	30 000 € TTC
Lot 3 :	38 000 € TTC
Lot 4 :	210 000 € TTC
Lot 5 :	50 000 € TTC

Soit un total de 372 000 € TTC.

Les offres remises lors de la consultation seront jugées selon les critères suivants :

Critères	Pondération	Note
Valeur technique	0.40	Sur 20
Prix	0.40	Sur 20
Respect de l'environnement	0.20	Sur 20

La valeur technique sera appréciée au regard de 2 sous-critères notés sur 10 points chacun :

- 1) le respect des fonctionnalités demandées
- 2) les conditions du service après vente

La consultation est lancée sans option mais avec la variante suivante applicable à tous les lots :

Variante : véhicule d'occasion

Exigences minimales à respecter : véhicule de moins d'un an et dont le kilométrage est inférieur à 20 000 km.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** du lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert (marché de fournitures courantes et services) relative à l'achat de véhicules dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2009, article 2182.

**2008.12.29**      AMÉNAGEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET DE LA LUDOTHÈQUE -  
AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
(Rapporteur : Christiane Brun)

#### **Nomenclature : 2.2.1.**

Les locaux achetés auprès de Nexity dans le cadre de l'opération Dolce Villa ont été fournis sous forme de locaux de services bruts (clos et couvert) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement. Afin de les rendre conformes à l'utilisation future, à savoir un relais d'assistante maternelle et une ludothèque, le service petite enfance a émis des directives d'aménagement intérieur des locaux. Ces travaux doivent réglementairement faire l'objet d'un permis de construire.

Le cabinet Molnar et Piccinato a été retenu comme maître d'œuvre par la commune.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 750 000 € TTC.

Le projet devant être finalisé prochainement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à donner une suite opérationnelle à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le projet.
- ✓ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour déposer les documents d'urbanisme : permis de construire ainsi que toutes les pièces afférentes.
- ✓ DIT que les crédits prévus au BP 2008 à l'article 21318, opération 169, seront reportés sur l'exercice 2009 et que 430 000 € de crédits complémentaires sont prévus au BP 2009.

**2008.12.30**      **FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA GARDE À DOMICILE**  
(Rapporteur : Christiane Brun)

**Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations**

Face à l'augmentation croissante de la demande des parents pour des gardes d'enfants à domicile, constat fondé sur le nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide de la CAF de Lyon, un partenariat a été instauré entre les Relais d'Assistants Maternelles (de Genas et Chassieu), l'association Multi Services Développement (MSD située à Décines) et les communes de Genas et Chassieu.

Un projet, dont le but est d'améliorer la qualité de la garde d'enfant au domicile des parents, a donc été élaboré en 2004. D'abord intégré dans le Contrat Enfance, il est aujourd'hui inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse 2006 - 2010 souscrit avec la CAF de Lyon. Au regard du bilan de l'année 2008 et des besoins recensés en terme de garde, l'action sera reconduite en 2009.

Pour rappel, ce projet vise la mise en place d'un dispositif permettant de consolider l'intégration des gardes d'enfants dans le secteur professionnel et de mettre au point un système de formation qualifiante en cours d'emploi.

Il vise plus particulièrement à professionnaliser les gardes d'enfants et soutenir les parents dans leur rôle d'employeur, en offrant des garanties supplémentaires pour le bien-être des enfants dans les familles concernées.

En effet, contrairement aux assistants maternels, dont le suivi est assuré par le Département, les gardes à domicile échappent au contrôle des institutions et ne bénéficient ni d'un agrément, ni d'une formation.

La commune a donc choisi de participer financièrement à ce partenariat construit dans le but d'améliorer la garde à domicile.

À cette fin, il est convenu qu'une participation de 475.00 Euros par personne recrutée et formée soit versée à l'association MSD, sur la base d'un effectif maximal de 8 personnes, soit un montant total plafonné à 3 800 Euros pour l'année 2009.

Il est prévu d'ajuster la subvention annuelle versée à MSD en fonction du nombre de personnes réellement suivies.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le versement d'une subvention maximale de 3 800 euros pour l'année 2009 à l'association Multi Services Développement.
- ✓ DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574.

**2008.12.31**      CONVENTION AVEC LA MUTUELLE « LES MINI-POUCES » ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2009 (rapporteur : Christiane Brun)

**Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations**

Madame BRUN, adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente la convention définie avec la Mutuelle « Les Mini-Pouces » précisant les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition ainsi que les modalités de versement des subventions à la Mutuelle.

Cette convention concerne le secteur Petite Enfance.

La Mutuelle « Les Mini-Pouces » favorise l'accueil des enfants de moins de 6 ans chez les assistantes maternelles agréées (à travers deux Relais d'Assistants Maternelles ou RAM) et gère un lieu d'accueil enfants-parents sur la commune (Le Petit Jardin).

L'activité d'un RAM consiste à proposer :

- Des conseils et des informations aux parents employeurs d'une assistante maternelle (démarches administratives, aides financières possibles, tarifs de garde, droits et devoirs).
- Des temps de vie collective et d'éveil pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle.
- Un accompagnement et un soutien aux assistantes maternelles et gardes d'enfants (formations, informations, rencontres) dans leur démarche de professionnalisation.

Cette convention applicable pour l'année 2009, s'inscrit dans la continuité de celle signée en 2008. Elle tient compte des orientations du projet éducatif et social de la petite enfance définies par la commune.

La participation de la commune, dans le cadre des objectifs fixés par la présente convention, s'élève à 89 720 euros répartis comme suit :

- 83 220 € au titre du fonctionnement global de la Mutuelle (dépenses liées à l'activité des deux relais, salaires, communication...) dont 6 000 € pour le financement de la formation complémentaire des assistantes maternelles nouvellement agréées et adhérentes au Relais d'Assistants Maternelles ; la formation est essentiellement axée sur les premiers secours et l'analyse de la pratique avec une psychologue.
- 6 500 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « Le Petit Jardin » géré par la Mutuelle « Les Mini Pouces ». Ce projet s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse. Il s'agit d'un lieu de prévention, destiné à accueillir les futurs parents et tout enfant âgé de 0 à 4 ans, accompagné d'un adulte (parent, grands-parents).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aide apportée aux familles, soumise aux conditions de ressources au titre de l'allocation différentielle pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, la commune financera également une partie de cette aide à travers une subvention de 10 000 € au CCAS.

Elle sera entièrement reversée à la Mutuelle sur présentation d'un tableau récapitulatif des fonds engagés. Cette aide municipale permet aux familles aux plus faibles revenus et n'ayant pu bénéficier d'une place dans une structure d'accueil collectif, d'accéder plus facilement à un mode de garde individuel.

S'agissant des modalités d'utilisation des locaux, ceux-ci sont situés rue Jean Moulin et sont principalement utilisés du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, par la Mutuelle.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le versement des dites subventions à la mutuelle « Les Mini-Pouces » dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ **APPROUVE** la convention s'y rapportant.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574.

**2008.12.32**      **CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION GRANDS PROJETS**  
(Rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Monsieur le Maire expose que l'évolution des grands projets communaux, en matière urbanistique et technique, nécessite aujourd'hui la présence d'un cadre supérieur référent en charge de la conduite de ces projets, dans une logique de transversalité de conception et de réalisation.

En collaboration avec les élus et les chefs de services et plus particulièrement avec les responsables des services techniques et urbanisme, cet agent mobilisera ressources et compétences tout en gérant les relations avec les différents partenaires ou sous-traitants.

L'agent recruté, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général des Services avec pour élu référent le maire, aura pour missions :

- la définition des besoins, l'analyse des attentes, l'élaboration, le suivi et l'analyse des procédures d'appel d'offres, le reporting, l'évaluation et le réajustement des projets,
- l'élaboration de propositions pour la définition des projets,
- une mission d'expertise auprès des élus,
- le contrôle du respect et le suivi détaillé des engagements budgétaires,
- l'animation et le contrôle des équipes projet.

Ce poste possède les caractéristiques suivantes :

Catégorie :            A  
Cadre d'emploi :    ingénieur territorial.  
Rémunération :     indice brut 379 (majoré 349) à 1015 (majoré 821).  
Temps complet.

En cas d'absence de candidature de fonctionnaire présentant les compétences souhaitées, la commune se réserve la possibilité de faire appliquer les dispositifs de l'article 3.3.2° de la loi du 26 janvier 1984, permettant le recrutement sous forme contractuelle d'un emploi de catégorie A.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté 28 voix pour et 3 abstentions (*Madame Reynaud, Monsieur Ducatez*) :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 90 - 126 du 9 février 1990 modifié, relatif au statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire lors de sa réunion en date du 24 novembre 2008.

- ✓ DECIDE de créer le poste dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 64111, chapitre 012.

**2008.12.33**      **CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION**  
(Rapporteur : Michel Rejony)

**Nomenclature : 4.1.1. Création et transformations d'emplois**

La montée en charge du service communication créé récemment impose aujourd'hui une redéfinition des missions attribuées à travers la création d'un poste de chargé de communication, cadre intermédiaire de catégorie B.

Sous l'autorité du responsable du service « communication », l'agent recruté aura pour missions :

- la rédaction d'articles et les reportages pour le magazine municipal (bimestriel),

- la rédaction du contenu du site Internet, la mise en ligne des informations et l'accompagnement des évolutions techniques du site,
- la conception et la réalisation de supports simples de communication sur ordinateur (affiches, cartes, ...),
- la participation à l'ensemble des activités du service : événementiel, suivi administratif, ...
- des prises de vues photographiques,
- la gestion de la photothèque.

Ce poste possède les caractéristiques suivantes :

Catégorie : B, de la filière administrative.

Cadre d'emploi : rédacteur territorial.

Service : communication.

Rémunération : indice brut 306 (majoré 297) à 612 (majoré 514) pour le cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 95 - 25 du 10 janvier 1995 modifié, relatif au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire lors de sa réunion en date du 24 novembre 2008.

- ✓ DÉCIDE de créer le poste dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 64111, chapitre 012.

**2008.12.34      MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DES MOYENS GÉNÉRAUX (rapporteur : Bernard Lejal)**

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Par délibération n°2005.08.34 du 7 juillet 2005 avait été créé un emploi de responsable du secteur « moyens généraux » sur le grade de contrôleur territorial de travaux au sein des services techniques.

Les caractéristiques de cet emploi avaient ensuite été modifiées par la délibération n° 2006-07-11 du 6 juillet 2006 positionnant l'emploi sur le grade de technicien supérieur.

Les deux vacances de poste qui avaient suivi ces délibérations ont été infructueuses.

Aujourd'hui, l'évolution du besoin administratif et les difficultés de recrutement sur un tel emploi amènent à redéfinir les tâches et le positionnement de celui-ci dans l'organigramme.

L'agent sera recruté en qualité de chef de service, responsable des moyens généraux et aura pour missions :

- o La création et la mise en place du service « moyens généraux » à partir de missions existantes ou nouvelles.
- o La responsabilité d'une équipe d'une quinzaine de personnes, la supervision de l'intervention de prestataires.
- o Le diagnostic des secteurs portés, la structuration administrative, technique et financière.
- o La logistique générale de la collectivité : mise en œuvre technique de manifestations, fêtes et cérémonies, supervision du parc automobile, supervision et contrôle du suivi de l'exécution du nettoyage de locaux communaux, gestion du parc de copieurs et de téléphones, gestion d'une partie des salles municipales.
- o L'animation de l'équipe d'accueil et du vagemestre.

- À terme, la supervision de la cellule achats et du parc informatique.

Ce poste possède les caractéristiques suivantes :

Catégorie : B, de la filière administrative ou technique.  
Cadre d'emploi : rédacteur territorial ou technicien supérieur territorial.  
Service : moyens généraux.  
Rémunération : indice brut 306 (majoré 297) à 612 (majoré 514) pour le cadre d'emploi de rédacteur territorial.  
Ou indice brut 322 (majoré 308) à 638 (majoré 534) pour le cadre d'emploi de technicien territorial.  
Temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**Vu** la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 95 - 29 du 10 janvier 1995 modifié, relatif au statut particulier du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux,  
**Vu** le décret n° 95 - 25 du 10 janvier 1995 modifié, relatif au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,  
**Vu** l'avis émis par le comité technique paritaire lors de sa réunion en date du 24 novembre 2008.

- ✓ DÉCIDE de modifier le poste dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 64111, chapitre 012.

#### **2008.12.35      MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHÈQUES DÉJEUNER** (Rapporteur : Christian Jacquin)

##### **Nomenclature : .7.5.3. Subventions accordées à des associations**

Monsieur JACQUIN, adjoint délégué au personnel, expose que la délibération n° 2001-01-01 permet d'attribuer au personnel municipal des chèques déjeuner.

La délibération n° 2007-11-20, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2007, portait la valeur de ces chèques à six euros cinquante. 60 % de cette somme étaient à la charge de la commune et 40 % à la charge de l'agent bénéficiaire.

Afin de tenir compte des réalités économiques actuelles (coût réel d'un repas), d'harmoniser cet avantage avec la pratique des collectivités environnantes dans le cadre d'une action sociale confortée par l'équipe municipale, il est proposé au conseil municipal de relever la valeur faciale des chèques - déjeuner, en fixant à sept euros leur valeur unitaire.

Les conditions de prise en charge restent les mêmes : 60 % pour la commune, 40 % pour l'agent.  
La date d'effet de cette mesure est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du comité technique paritaire lors de sa réunion du 10 décembre 2008, en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de fixer la valeur faciale du chèque déjeuner à 7 euros, dont :
  - 4,20 euros à la charge de la commune,
  - 2,80 euros à la charge de l'agent.
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009, article 6488.

**2008.12.36**      **MODIFICATION DES QUOTITES HORAIRES DU TEMPS DE TRAVAIL : SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES** (Rapporteur : Anastasia Michon)

**Nomenclature :**

Madame Michon, adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose qu'un certain nombre d'agents technique à temps non complet, œuvrant dans les bâtiments scolaires et autres bâtiments municipaux, sont amenés à dépasser de plus en plus régulièrement les horaires de travail habituels et à effectuer des heures complémentaires.

En effet, l'organisation actuelle du service et l'adaptation aux nouveaux besoins nécessitent désormais une présence accrue des personnels disponibles. Ceci répond également à un souci de rationalisation des tâches et de stabilisation des équipes.

Il convient donc, pour l'établissement des plannings de l'année 2009 (et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009), de modifier les taux d'emploi de certains agents de la façon suivante :

- un poste, créé par délibération n° 2003-11-02, passe de 95 % à 100 %
- un poste, créé par délibération n° 2007-07-06, passe de 90 % à 100 %
- un poste, créé par délibération n° 2007-07-06, passe de 75 % à 90 %
- un poste, créé par délibération n° 2007-07-06, passe de 70 % à 85 %
- un poste, créé par délibération n° 2003-11-02, passe de 55 % à 75 %

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984, relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations citées,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire lors de sa réunion du 10 décembre 2008.

- ✓ DÉCIDE de transformer les postes dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009, article 64111, chapitre 012.

**2008.12.37**      **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MULTI SERVICES DEVELOPPEMENT (MSD) POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DES SERVICES DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE** (rapporteur : Anastasia Michon)

**Nomenclature :**

Madame MICHON, adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente la convention définie avec l'association Multi Services Développement précisant les modalités de mise à disposition de personnel de remplacement pour les services des affaires scolaires et petite enfance.

Les services des affaires scolaires et petite enfance de la commune rencontrent des difficultés pour faire face aux problèmes de remplacements de son personnel sur les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux (groupes scolaires, crèches, hôtel de ville...) (missions de nettoyage).
- Service des repas aux enfants dans les restaurants scolaires et structures d'accueil petite enfance.
- Surveillance des enfants pendant les temps périscolaires : temps de restauration scolaire, accueil périscolaire matin et soir.
- Assistance à l'enseignement dans les classes maternelles (remplacement d'ATSEM).
- Encadrement des enfants dans les structures d'accueil petite enfance.

Afin de compléter l'équipe d'agents déjà affectés à ces missions de remplacement, mais en nombre insuffisant à certaines périodes, il est proposé de faire appel à du personnel d'insertion mis à disposition par l'association Multi Services Développement (MSD) située à Décines.

Cette mise à disposition serait effectuée sur des périodes ponctuelles et courtes.

Il est proposé de reconduire le partenariat engagé avec MSD en concluant une nouvelle convention avec l'association Multi Services Développement (MSD) afin de définir les modalités de mise à disposition de ce personnel. La durée de cette convention est de un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

L'association MSD, en tant qu'employeur, se charge de recruter, former, de faire connaître et respecter les règles d'hygiène et sécurité, d'assurer le suivi social des personnes mises à disposition de la ville.

Les mises à disposition de personnel seront facturées chaque fin de mois par l'association, au coût horaire de 16,67 € auquel il convient d'ajouter 1,60€ de frais de déplacement par jour et par salarié.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la passation d'une convention avec l'association Multi Services Développement pour la mise à disposition de personnel de remplacement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **2008.12.38**      **DON DE REPAS A L'ARMÉE DU SALUT** (rapporteur : Anastasia Michon)

##### **Nomenclature : 7.10. Divers**

Le jeudi 20 novembre 2008, jour de grève des enseignants de l'Éducation Nationale, la commune a mis en place un service minimum d'accueil pour les enfants de maternelle et d'élémentaire, conformément à la loi instaurant le droit d'accueil.

Afin de faciliter l'organisation de cette journée et de connaître le nombre de repas à commander, la commune a demandé aux parents qui garderont leur enfant à domicile, d'annuler le repas au restaurant scolaire.

Compte tenu du fait que certains parents n'ont finalement pas décommandé le repas de leur enfant, l'équivalent de 155 repas n'a pas été consommé. Ce nombre de repas aurait pu être beaucoup plus important si les responsables de restaurant scolaire n'avaient pas anticipé la baisse des effectifs et annulé de leur propre initiative une partie des repas.

La décision a été prise de faire profiter l'association Armée du Salut de ces 155 repas non consommés et qui ont ainsi pu être donnés aux plus démunis.

Le conseil municipal est aussi sollicité pour approuver ce don.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le don de 155 repas à l'Armée du Salut, d'un montant de 395,25 € (155 repas x 2,55 €).



**2008.12.39**      CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX « LES ATELIERS DU VIEUX TILLEUL »  
(Rapporteur : Geneviève Farine)

**Nomenclature : 7.5.**

L'association « Les Ateliers du Vieux Tilleul » a pour but de participer à la mise en œuvre de tout ce qui peut favoriser l'intégration d'un individu dans la société, que ce soit sur un plan personnel, social ou professionnel.

En particulier, l'association initie, gère et développe des actions en faveur des enfants et des jeunes en difficulté scolaire et permet la diffusion et la vulgarisation de la pratique de l'outil informatique.

La ville souhaite participer à l'activité d'intérêt général portée par cette association en mettant à la disposition de celle-ci, gratuitement, les locaux dont la commune est propriétaire. Ces derniers sont situés 13 allée des Platanes à Genas. La superficie est de 45 m<sup>2</sup> (comprenant 1 salle informatique et 1 salle de réunion partagée avec l'Association Genas Emploi Service).

La convention précédemment établie arrive à expiration et la commune émet le souhait de renouveler celle-ci pour une durée de 12 mois avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette convention a pour but de déterminer les conditions d'attribution ainsi que le rôle, les obligations et les engagements pris conjointement par les deux parties signataires.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Les Ateliers du Vieux Tilleul ».
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2008.12.40**      CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX « GENAS EMPLOI SERVICE »  
(Rapporteur : Geneviève Farine)

**Nomenclature : 7.5.**

L'association « Genas Emploi Service » accueille les demandeurs d'emploi et favorise l'insertion professionnelle des genassiens. L'association développe également le partenariat avec les services publics de l'emploi (Anpe, Mission Locale...).

La commune souhaite participer à l'activité d'intérêt général de cette association en mettant à disposition, gratuitement, ses locaux sis 13 allée des Platanes à Genas. Ces locaux sont utilisés également par la mission locale qui réalise des entretiens individuels avec le public des 16/25 ans en recherche d'emploi et de formation et ce à raison de 2 demi-journées par semaine.

La rédaction d'une convention est nécessaire afin de définir les conditions d'attribution ainsi que le rôle, les obligations et les engagements pris conjointement par les deux parties signataires.

La durée de cette convention est établie pour un an avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Genas Emploi Service.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2008.12.41**      CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS (rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature :**

Par convention en date du 29 septembre 2005, la commune a mis à disposition des locaux administratifs auprès de la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) situés dans le bâtiment « La Colandière », propriété communale.

Ce bâtiment était initialement occupé par la CCEL, le SIEPEL et le Syndicat d'initiative.

En raison du rapatriement de l'espace de travail occupé par le SIEPEL au sein de l'hôtel de ville, la place laissée vacante a été occupée par CCEL.

Une nouvelle convention d'occupation a donc été conclue entre la commune et la CCEL, par délibération n° 2008.09.24 en date du 9 octobre 2008.

A la suite de cette nouvelle convention, la CCEL signale que le Syndicat d'initiative n'occupe plus les locaux de la Colandière depuis plusieurs années. Elle utilise désormais la totalité du bâtiment communal.

Aussi, il convient de prendre en compte ces modifications et de les intégrer dans une nouvelle convention.

Ces modifications sont les suivantes :

- La superficie louée par la CCEL passe de 305 m<sup>2</sup> à 343 m<sup>2</sup> de bureaux + garage.
- Le montant annuel de location passe de 38 655 € à 43 470,74 €.

Pour l'année 2008, le montant de la location est fixé à 42 060,66 €, le SIEPEL ayant quitté les locaux de la Colandière le 12 mars 2008.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de un an et qu'elle se renouvelle tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux administratifs auprès de la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**I N F O R M A T I O N**

☛ **Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation reçue du conseil municipal (délibération 2008.04.01 du conseil municipal en date du 3 avril 2008)** (rapporteur : Daniel Valéro)

**Nomenclature : 5.5. Délégation de signature**

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consentis par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

I.      Marchés à procédure adaptée

1/ Marché de services (article 28 du Code des marchés publics) - Marché n°2008-21

**Objet :** Réfection de la toiture de la Maison des Expositions de la ville de Genas (MEG)

**Titulaire :** EURL PASCAL - 13 rue de la Galoche - 69290 Craponne

**Montant :** 60521,39 € HT, soit 72 383,58 € TTC

**Durée :** La durée du marché prendra effet à compter de sa notification.  
Le délai d'exécution est fixé à 3 mois hors période de préparation.

2/ Marché de prestations intellectuelles (article 28 du Code des marchés publics) - Marché n°2008-25

**Objet :** Maîtrise d'œuvre de la rue Jean Moulin et de la cour Anne Frank  
**Titulaire :** OTREC - ZAC de Chapotin - rue Louis Lépine - 69970 Chaponnay  
**Montant :** 18 000 € HT, soit 21 528 € TTC  
**Durée :** Le présent marché prend effet à compter de la date de notification.  
La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de « Garantie de Parfait Achèvement » ou lors de la levée de la dernière réserve.

3/ Marché de prestations intellectuelles (article 28 du Code des marchés publics) - Marché n°2008-26

**Objet :** Maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles et d'une ludothèque.  
**Titulaire :** Sarl d'architecture MOLNAR ET PICCINATO - 41 rue du Bon Pasteur - 69001 LYON  
**Montant :** 64 590,30 €HT, soit 77 250 €TTC  
**Durée :** Les locaux devront impérativement être en état de fonctionner le 30 juin 2009.

4/ Marché de fournitures courantes et services (article 28 du Code des marchés publics) - Marché n°2008-27

**Objet :** Fourniture d'un logiciel de gestion des installations sportives et des salles polyvalentes  
**Titulaire :** SCMS Europe - Chassagne - 01340 CRAS  
**Montant :** 6090 €HT Soit 7283,64 €TTC (dont 150 €HT contrat de maintenance au prorata temporis)  
**Durée :** Installation du logiciel au plus tard 15 jours après la date de notification.  
Mission de maintenance à compter de la réception, pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé expressément pour une durée annuelle à chaque date d'anniversaire. La durée totale du marché n'excédera pas trois ans.